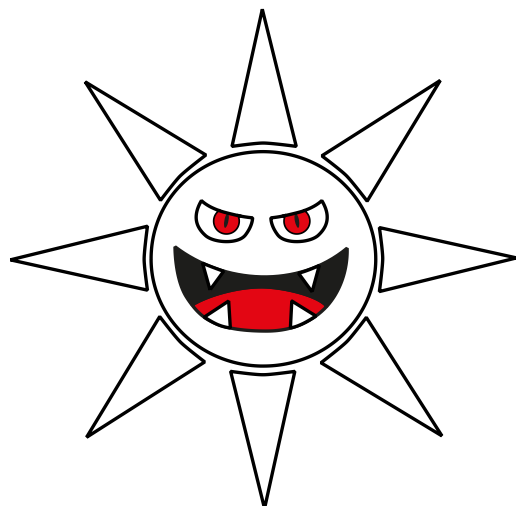


Travailler dans la chaleur en pleine canicule : **ATTENTION DANGER !**

Le soleil accélère le vieillissement de la peau et accroît le risque de cancers !

La concentration d'ozone irrite les voies respiratoires et le risque est accru pour les personnes exécutant un travail lourd en plein air !



Déshydratation, crampes, épuisement, coup de chaleur => augmentation des risques d'accidents ! Votre employeur doit vous protéger des grandes chaleurs !

N'hésitez pas, ne jouez pas avec votre santé, défendez vos droits !

Des moyens de contrôle existent !

Contactez le SIT !

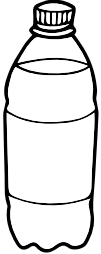
En juillet : David Arosa 079.325.86.67
Martin Malinowski 022.818.03.47
Umberto Bandiera 022.818.03.26

En août : Thierry Horner 022.818.03.29
Anne Fritz 022.818.03.69
Umberto Bandiera 022.818.03.26

À partir de 30°, votre employeur doit:



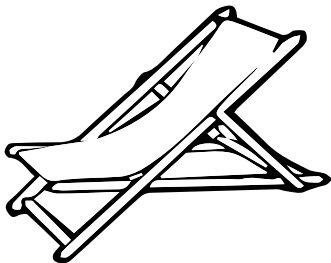
Mettre en place une protection contre le soleil



Mettre de l'eau à votre disposition



Adapter vos horaires



Augmenter la fréquence des pauses et réduire le rythme de travail

Veillez à boire suffisamment d'eau, à vous protéger du soleil, à adapter votre alimentation et à réduire un maximum la sollicitation physique. Au premier signe d'alerte (agressivité, vertige, maux de tête, confusion, nausée, poussée de température, etc.) reposez-vous, au frais, buvez de l'eau.

Et en cas de doute, contactez de SIT, des outils de contrôles existent !

17 juin 2021